

## « Vieillir en France »

Publié : 4 FÉVRIER 2011

Il semblerait que certains étrangers arrivent en France pour "la retraite".

- ***Vous n'avez pas travaillé en France ou vous n'avez pas assez travaillé pour avoir des droits à la retraite***

Vous pouvez demander l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (en 2008 : 7 537,29 € par an pour une personne seule ; 13 521,27 € par an pour un couple) si vous réunissez les trois conditions suivantes :

- vos ressources annuelles sont inférieures à un certain montant
- vous avez au moins 65 ans (ou au moins 60 ans si vous êtes inapte au travail) ;
- vous êtes autorisé à résider en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer.

En effet à partir de 60 ans s'ils ne "peuvent plus travailler" et "**dans tous les cas à 65 ans**", ils peuvent toucher l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) soit 708 euros mois avec un simple permis de séjour. Et ce , sans jamais avoir travaillé en France ou ailleurs, et sans jamais avoir cotisé un centime.

🔗 (Voir la page 54 du document officiel)



**FDESOUUCHE.COM**  
1er site de réinformation

Ne pas jeter sur la voie publique.

## « Vieillir en France »

Publié : 4 FÉVRIER 2011

Il semblerait que certains étrangers arrivent en France pour "la retraite".

- ***Vous n'avez pas travaillé en France ou vous n'avez pas assez travaillé pour avoir des droits à la retraite***

Vous pouvez demander l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (en 2008 : 7 537,29 € par an pour une personne seule ; 13 521,27 € par an pour un couple) si vous réunissez les trois conditions suivantes :

- vos ressources annuelles sont inférieures à un certain montant
- vous avez au moins 65 ans (ou au moins 60 ans si vous êtes inapte au travail) ;
- vous êtes autorisé à résider en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer.

En effet à partir de 60 ans s'ils ne "peuvent plus travailler" et "**dans tous les cas à 65 ans**", ils peuvent toucher l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) soit 708 euros mois avec un simple permis de séjour. Et ce , sans jamais avoir travaillé en France ou ailleurs, et sans jamais avoir cotisé un centime.

🔗 (Voir la page 54 du document officiel)



**FDESOUUCHE.COM**  
1er site de réinformation

Ne pas jeter sur la voie publique.